

## MODALITÉS DE PARTICIPATION DES OPÉRATEURS DE MOBILITÉS PARTAGÉES ET ACTIVES

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à programmes « Certificats d'Économies d'Énergie » 2019, le programme Ecomode (COMpte Electronique individuel pour une MObilité DEcarbonée) a été sélectionné par le Ministère de la Transition Écologique et par l'ADEME. Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Airbus et Sopra Steria Group sont partenaires du programme. Total Énergies Marketing France, EDF et Carrefour/Carfuel sont financeurs.

Le programme Ecomode vise à susciter un changement global et massif des comportements des usagers de la mobilité sur la métropole toulousaine vers des modes de déplacements décarbonés<sup>1</sup> grâce au développement d'une plateforme numérique intégrée, incitative et innovante au service d'une gouvernance collaborative publique et privée.

Ce changement a pour objectif de se traduire par :

- Une réduction de la place de la voiture individuelle dans les déplacements métropolitains.
- Un accompagnement de l'utilisateur en termes d'information sur les services de mobilité partenaires proposés.
- Faire adhérer massivement chacun des acteurs et usagers de la mobilité autour des services de mobilité partenaire.

La déclinaison de ces objectifs, pour les usagers, peut être synthétisée par la formule suivante :

« Je me déplace en mobilité décarbonée, je diminue mon empreinte carbone, je gagne des bonifications ».

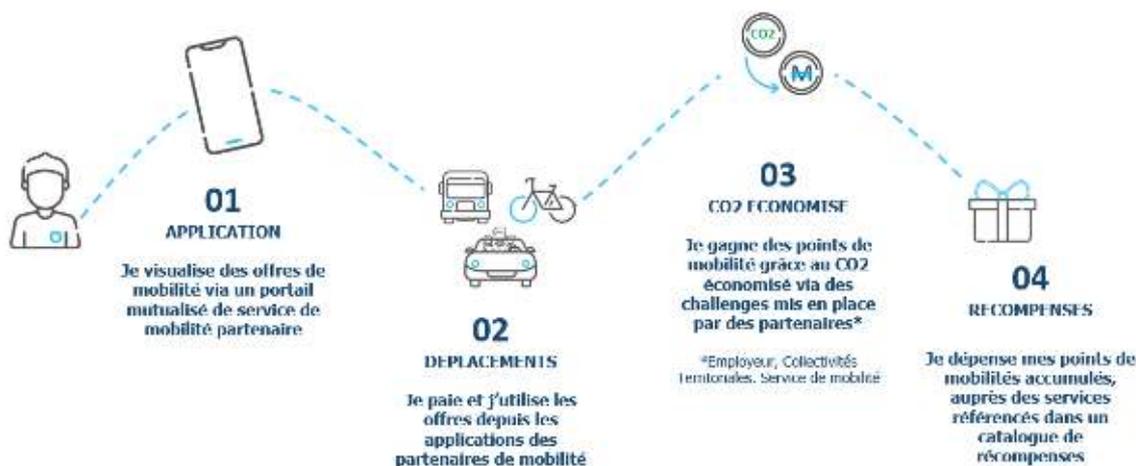
Pour proposer un large choix de services de mobilité décarbonée à l'utilisateur, une participation au programme Ecomode des opérateurs de mobilités partagées et actives (transports en commun, vélos en libre-service et location longue durée, covoiturage, autopartage, marche à pied...) est nécessaire.

Le présent appel à participation au programme Ecomode vise à informer les différents opérateurs de mobilités partagées et actives des objectifs et du contenu du programme afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, déclarer auprès de Tisséo Collectivités leur intérêt à y participer et à y contribuer activement : référencement de leurs services, interfaçage appli mobiles, dispositif de récompenses, challenges...

Cet appel à participation ne porte donc pas sur des propositions de projets ou de solutions à expérimenter ou bien à développer, ni à financer.

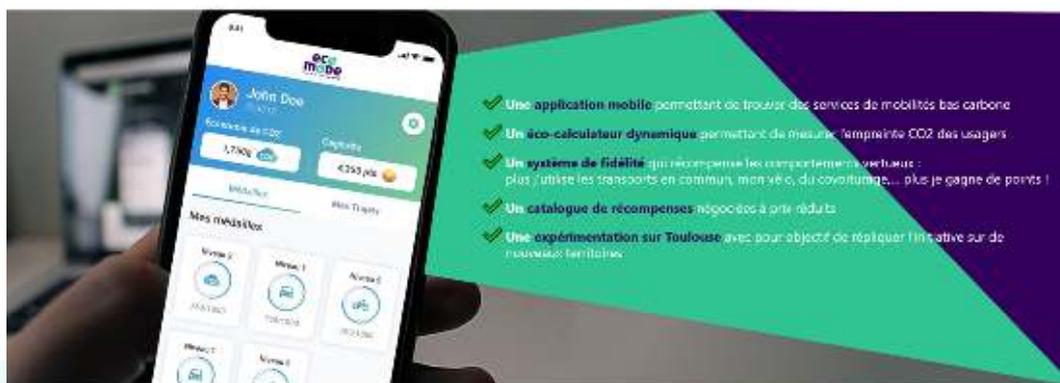
<sup>1</sup>Il est à entendre ici que le terme « décarboné » fait référence à des solutions de mobilité qui n'impliquent pas d'émissions de CO2 par passager.km ou qui apporte un avantage en termes d'émissions de CO2 notamment relativement à l'utilisation d'une voiture individuelle [véhicule particulier motorisation moyenne 0,121kgCO2eq/passager.km] - Source : ADEME Base Carbone.

## 2. PRÉSENTATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ECOMODE



L'objectif du programme est de valoriser et récompenser les déplacements décarbonés alternatifs à la voiture individuelle.

Le dispositif, sous forme d'application mobile pour l'utilisateur permet à ce dernier de choisir pour son déplacement, une solution de mobilité décarbonée et d'être gratifié en points de mobilité décarbonée sur son CO2 économisé par déplacement. Enfin, il pourra accéder à un catalogue de récompenses après attribution de ces points.



### 3. DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME ECOMODE



Le programme Ecomode se terminera le 31/12/2023.

### 4. IMPLICATION ATTENDUE DES SERVICES DE MOBILITÉ PARTENAIRES

Un service de mobilité décarboné sur la métropole toulousaine peut participer de différentes manières à cet écosystème par le référencement de son service dans l'application au sein de l'éco-calculateur et/ou du catalogue de récompenses.

Le dispositif et la dynamique Ecomode repose sur la notion de challenges et de récompenses usagers. Au même titre que les collectivités et les entreprises partenaires, les services de mobilité partenaires, seront invités à mettre en place des challenges auprès des usagers.

Les opérateurs de mobilité partenaire bénéficieront à ce titre d'une visibilité accrue de leurs services, auprès des usagers de la plateforme digitale Ecomode et de la mise à disposition d'un système de fidélité universel sur la métropole et valable quelle que soit la nature du service de mobilité.

Une preuve de déplacement devra être transmise vers le dispositif Ecomode qui sera chargé de valoriser une économie de CO2 par un gain de points de mobilité.

## 5. Gouvernance et modalités d'échanges avec la plateforme digitale Ecomode

Les membres du consortium du programme Ecomode (Toulouse Métropole, Sopra Steria, Airbus et Tisséo Collectivités) ont mis en œuvre des documents et des procédures pour assurer le bon fonctionnement du projet :

- Une structure juridique dédiée pour assurer la gestion et la pérennité de l'application Ecomode. Cette structure se présente sous la forme d'une association formée des membres du consortium qui aura la charge de porter les documents contractuels assurant notamment la gestion et la protection des données.
- Des documents détaillant les modalités de mise à disposition des interfaces entre la plateforme digitale Ecomode et les services de mobilités participants au programme. Il sera demandé aux futurs partenaires de signer un contrat d'adhésion au projet Ecomode spécifiant les règles et les engagements de chaque partie.
- Des réunions d'échanges permettront d'adapter ces interfaces suivant les spécificités de chaque partenaire. Une partie de ces activités pourra être financée par le programme.

## 6. Modalités de participation au programme Ecomode

Ils communiqueront à minima les informations suivantes :

- Présentation de la société et de l'activité de mobilité ;
- Modèle économique de l'offre de mobilité ;
- Descriptif de l'application digital et de son architecture système ;
- Éventuel dispositif de récompenses proposées aux utilisateurs ;
- Activités menées sur la grande agglomération toulousaine ;
- Intérêt à participer au programme ;
- Contenus des Programmes de Certificats d'Économies d'Énergie auxquels ils participent déjà, avec description du programme et modalités d'usage du bénéfice des Certificats d'Économies d'Énergie. Sur ce dernier point, il est rappelé qu'en application de l'article R221-15 du code de l'énergie, qu'une même opération d'économies d'énergie ne peut donner lieu à plusieurs délivrances de Certificats d'Économies d'Énergie.

Les opérateurs de mobilité sont libres d'adresser tout autre document considéré comme utile à la bonne compréhension de leur offre de service et de leur intérêt à participer au programme Ecomode.

Un temps d'échanges avec les partenaires du programme Ecomode, qui prendra la forme d'auditions, sera organisé après réception de l'ensemble des dossiers de demande de participation, afin que les partenaires puissent disposer de la meilleure compréhension possible des dossiers.

Les critères ci-dessous seront considérés par les partenaires du programme Ecomode pour déterminer, à travers une grille d'analyse multicritères, l'acceptabilité de la demande de participation des opérateurs de mobilité :

- La solidité de l'offre de mobilité, déjà existante, éprouvée et disponible sur le marché ;
- La contribution estimée de la solution de mobilité décarbonée à un objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile et d'émissions de GES (solutions de mobilité qui n'impliquent pas d'émissions de CO2 par passager.km ou qui apporte un avantage en termes d'émissions de CO2 notamment relativement à l'utilisation d'une voiture individuelle) ;
- La contribution de la solution de mobilité proposée au report modal de l'utilisation de la voiture individuelle vers des mobilités décarbonées. Ici, l'opérateur de mobilité pourra par exemple fournir des données relatives à des projections de marché (captation d'utilisateurs potentiels) pour appuyer sa démonstration ;
- La facilité d'usage au quotidien pour l'utilisateur de la solution de mobilité ;
- La facilité d'interfaçage entre son application mobile et celle qui sera développée dans le projet Ecomode ;
- La règle du non-cumul du bénéfice de Certificats d'Économies d'Énergie pour une même action, en application de l'article R221-15 du code de l'énergie.

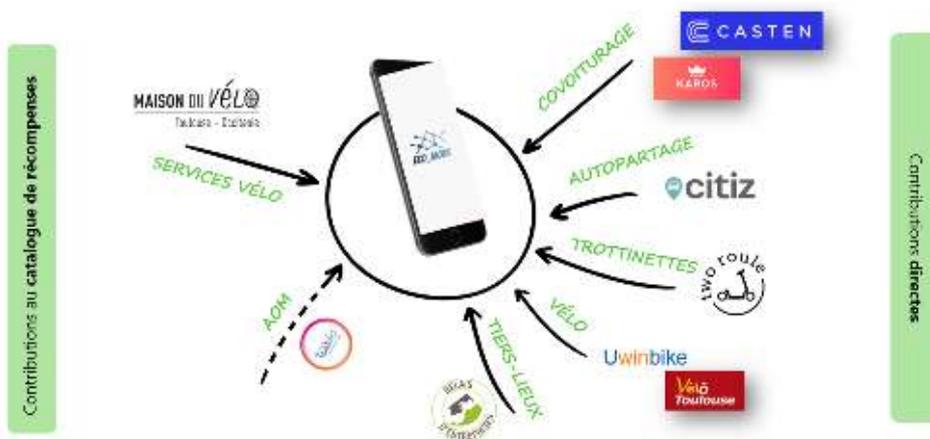
Les partenaires informeront par courrier de l'acceptabilité ou non de la demande de participation des opérateurs de mobilité au programme Ecomode.

Une concertation s'engagera entre les partenaires du programme Ecomode et les opérateurs de mobilité dont le dossier de demande de participation aura été retenu, afin de finaliser les conditions de participation au programme (services fournis dans le cadre du programme, interface avec la plateforme numérique...).

Les opérateurs de mobilité n'auront pas, à ce stade, de droit acquis à la participation au programme Ecomode. En particulier, si les services proposés ne permettent pas de répondre aux exigences demandées par le programme en termes de fiabilité des données et de conditions d'interfaçage avec la plateforme digitale Ecomode.

La participation des opérateurs de mobilité au programme ne sera effective qu'après la signature d'un contrat d'adhésion au programme entre l'opérateur et la structure juridique de portage du programme Ecomode (association).

## 7. QUELS PARTENAIRES MOBILITÉS PARTICIPENT D'ORES ET DÉJÀ AU PROJET ECOMODE ?



Un premier appel à participation a été publié en octobre 2020 par Tisséo-Collectivités, 9 partenaires ont été sélectionnés et seront intégrés d'ici 2022 :

- Services de covoiturage :
  - Karos : intégré depuis novembre 2021.
- Service d'autopartage :
  - Citiz : intégré depuis le 30 juin 2022.
  - Iodines : intégration du service prévue pour courant 2022.
- Services modes actifs :
  - VélÔToulouse (Decaux) : intégré depuis novembre 2021.
  - U Win Bike : intégré depuis novembre 2021.
  - Maison du Vélo : participation au catalogue de récompenses.
  - Two Roule : participation au catalogue de récompenses.
- Transports en commun :
  - Tisséo : intégré depuis novembre 2021.